

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 MAI 1871.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapport fait, au nom de la commission, par M. GUILLERY.

Demande du sieur George-Adolphe DIETZ.

MESSIEURS,

Le sieur Dietz, né à Colmar (Alsace), le 14 septembre 1818 et demeurant actuellement à Uccle lez-Bruxelles, demande la naturalisation ordinaire.

D'après les rapports émanés des autorités compétentes, non-seulement le pétitionnaire réunit toutes les conditions exigées par la loi, mais il a même des titres spéciaux à la bienveillance de la Législature. Les services qu'il a rendus à l'industrie et spécialement à la classe ouvrière lui ont valu deux médailles accordées par arrêtés royaux.

Son séjour en Belgique date de 1841; il a été autorisé à établir son domicile dans le pays, aux termes de l'art. 13 du code civil, par arrêté royal du 13 novembre 1852, et n'a cessé depuis de se rendre digne, à tous égards, de l'estime publique.

Nous avons l'honneur, en conséquence, de vous proposer de prendre cette demande en considération. Le pétitionnaire s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Le Rapporteur,
GUILLERY.

Le Président,
C. DELCOUR.